



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

IMPÔT SUR LES REVENUS DE L'ANNÉE 2022

AVIS DE SITUATION DÉCLARATIVE ÉTABLI EN 2023

POUR JUSTIFIER DE VOS REVENUS ET CHARGES AUPRÈS DES TIERS

Retrouvez cet avis
sur impots.gouv.fr
Pour vos démarches,
pas besoin d'original :
il suffit de fournir une
photocopie, vérifiable sur
impots.gouv.fr/verifavis



2D-DOC

TOURRES CLAIRE ANNE-MARIE
12 RUE BREMONTIER
75017 PARIS

Vos références

Numéro fiscal (C) : 2059080540419

Référence du document : 23 B5 3214204 22
Adresse d'imposition au 01/01/2023 :
12 RUE BREMONTIER
75017 PARIS

Numéro FIP 756 18 22 1194667789 4
Numéro d'ordre : 1
Date d'établissement : 03/05/2023

Vos contacts

 **Par messagerie sécurisée**
dans votre espace particulier sur
impots.gouv.fr

 **Par téléphone**
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h

 **Sur place**
auprès de votre centre des finances publiques
(horaires sur impots.gouv.fr, rubrique
« Contact »)

* (service gratuit + coût de l'appel)

Somme qui vous est remboursée

72,00 €

Vous n'avez rien à payer au titre des revenus de 2022.
Vous serez remboursé à l'été 2023.

Revenu fiscal de référence : 11 757
Nombre de parts : 1.0

Plus de détails dans la (les) page(s) suivante(s).

Pour retrouver toutes les informations relatives à votre prélèvement à la source (taux, options...) rendez-vous sur le service « Gérer mon prélèvement à la source » accessible dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr.

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques jusqu'au 31 décembre 2024 (dans les conditions prévues aux articles R* 190-1 et R* 196-1 du livre des procédures fiscales).

Si l'impôt fait suite à une procédure de reprise ou de rectification, vous pouvez le contester dans le délai, s'il est plus favorable, dont dispose l'administration pour l'établir (article R* 196-3 du livre des procédures fiscales). Ce délai expire, sauf exception, le 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Indépendamment des sanctions fiscales encourues le cas échéant, le fait pour une personne de se faire délivrer indûment par une administration publique, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende en vertu des dispositions de l'article 441-6 du code pénal.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.

Détail des revenus		Déclar. 1		Total
Salaires.....		276		
Autres revenus imposables.....		6448		
Total des salaires et assimilés ²		6724		
Déduction 10% ou frais réels.....		- 672		
Salaires, pensions, rentes nets.....		6052		6052
Revenus perçus par le foyer fiscal				
Revenus de capitaux mobiliers déclarés.....			16	
Revenus de capitaux mobiliers imposables ⁷				16
Revenu brut global.....				6068
CSG déductible.....		- 1		1
Revenu imposable.....				6067
Taux effectif (revenu total ou mondial).....				11757
Impôt après application du taux effectif ¹⁴				56
Décote.....		-		56
Impôt total avant crédits d'impôt.....			0	
CREDITS D'IMPOT, IMPUTATIONS		Montant déclaré	Montant retenu	
Prélèvement forfaitaire déjà versé sur revenus de capitaux mobiliers.....		2	2	- 2
IMPOT NET				
Total de l'impôt sur le revenu net.....				- 2
CALCUL DU SOLDE DE VOTRE IMPOT POUR 2022 :				
IMPOT SUR LE REVENU				
Impôt sur le revenu 2022 dû ⁵³ :				- 2
Retenue à la source prélevée en 2022 par vos verseurs de revenus :.....				- 70
Solde d'impôt sur les revenus 2022 :.....				- 72
COMPTE TENU DES ELEMENTS QUE VOUS AVEZ DECLARES, LE MONTANT QUI VOUS SERA REMBOURSE (voir notice) EST DE.....				72
CE REMBOURSEMENT EST AUTOMATIQUE, VOUS N'AVEZ AUCUNE DEMARCHE A FAIRE.				
Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu.				
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES				
Revenu fiscal de référence ²⁵				11757

LA SUITE DE CET AVIS EST CI-JOINTE

[illegible]

>>> Suite de votre avis				
Informations indiquées pour mémoire				
RCM déjà soumis aux prélèvements sociaux avec CSG déductible ¹⁹				16
Revenus exonérés				Déclar. 1
Revenus industriels et commerciaux (régime micro-entreprise).....	Déclarés	11380		
Revenus industriels et commerciaux (régime micro-entreprise).....	Nets (35)	5690		
PLAFOND EPARGNE RETRAITE				
Le plafond disponible pour la déduction des cotisations versées en 2023, pour la déclaration des revenus à souscrire en 2024 est de :				Déclar. 1
Plafond total de 2021.....		16253		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2020.....		4052		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2021.....		+ 4114		
Plafond non utilisé pour les revenus de 2022.....		+ 4114		
Plafond calculé sur les revenus de 2022.....		+ 4114		
Plafond pour les cotisations versées en 2023.....		= 16394		
AUTRES INFORMATIONS				
Taux marginal d'imposition.....	11,00%			
Le taux marginal correspond au taux de la tranche la plus élevée du barème de l'impôt sur le revenu auquel sont taxés pour l'année 2022 les revenus déclarés de votre foyer fiscal.				